

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation
jeudi 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

26

Nombre de Conseillers
votants :

27

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY SUR EURE

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle des fêtes, sous la présidence de Pierre LEPORTIER

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER,
R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, T. FERNANDES, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE,
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, A. TOUTAIN, C. ANCELIN, D. DUPONT,
Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER, J.C THOBOIS

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

S. GUIARD donne pouvoir à D. HERMET

ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRESENTÉ :

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Madame Marie-Madeleine BARONNET est élue secrétaire de séance



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

Monsieur LEPORTIER, ouvre la séance à 20 heures 10
Secrétaire de séance : Madame Marie-Madeleine BARONNET

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26 (Madame Aurélie TOUTAIN est entrée en séance à 20 heures 15)
Nombre de conseiller absent excusé et représenté : 1
Nombre de conseiller absent excusé : 0

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'honorer la mémoire de Samuel Paty, professeur d'histoire géographie, assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine par un terroriste. L'ensemble du Conseil Municipal se lève et fait une minute de silence.

Monsieur le Maire poursuit la séance en demandant d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2020. Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ezy » demande à prendre la parole. Il souhaite préciser que, lors de la présentation de la délibération de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), aucun débat n'a eu lieu concernant un point précis, celui de la prime sortie de vacance octroyée aux propriétaires sans conditions de ressources.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu discussion sur ce sujet et que la délibération a été votée dans ce sens. Le débat était clair : favoriser les logements sociaux, réhabiliter les logements anciens en logements sociaux, offrir la possibilité aux propriétaires de transformer leurs logements en logements sociaux. Le Conseil Municipal a décidé de verser une prime de sortie de vacance à hauteur de 2 500 € par logement dans la limite de 14 logements sur 5 ans (soit 35 000 €) et ce sans conditions de ressources. Cette prime sera versée à condition que le loyer fasse l'objet d'une convention avec l'ANAH uniquement pour des créations de logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). La délibération a été votée à l'unanimité. Le procès-verbal ne peut être modifié.

Monsieur Claude ROUGERON, 1^{er} Adjoint en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé, et Habitat prend la parole et reprecise ce qui a été expliqué lors de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2020, à savoir que la prime sortie de vacance sera versée si le loyer fait l'objet d'une convention avec l'ANAH, un point essentiel afin qu'un maximum de propriétaires soient intéressés. Grâce à cette prime, le nombre de logements sociaux pourrait évoluer.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal tel qu'il est, et de faire une évaluation du dispositif lors de la première année.

Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal, dit qu'il faut voir dans le temps et être vigilant sur les avantages pour les propriétaires.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2020 est voté à l'unanimité.

Exposé de la décision du Maire prise en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal :

☞ Contrat de fournitures d'électricité

Le 01 janvier 2021, les tarifs réglementés d'électricité n'existent plus. Il a été voté une délibération le 02 octobre 2020 pour une adhésion à un groupement de commande d'achat d'énergie avec le SIEGE 27. Celle-ci ne débutera que le 01 janvier 2022. Des propositions tarifaires ont été demandées à différents prestataires de services. ENGIE s'est démarqué par des prix en baisse, sur la fourniture en début de contrat et ce, sans abonnement. Le contrat a une durée d'un an. Ceci devrait représenter une économie d'environ 23% sur l'éclairage des bâtiments communaux, 30% sur le feu tricolore et 70% sur les 3 postes de refoulement.

Pour rappel, Monsieur Denis HERMET, Adjoint au Maire en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, et de l'Animation Commerciale et Industrielle a reçu également une délégation spécifique liée à la « Sécurité ». A ce titre, il assure la gestion de la commission « sécurité » ainsi que le suivi des travaux y afférents.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, Adjoint au Maire en charge des Associations et des Animations Communales a accepté une nouvelle délégation, celle des « Affaires Sportives », en lien direct avec les associations. D'ailleurs Monsieur Vincent RÉVEILLARD a étudié les propositions du projet du city-stade, prévu sur le terrain communal au fond de Sassey.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'Agglomération du Pays de Dreux, la commission « Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable » a été confiée à Christelle MINARD, Vice-Présidente et Conseillère Départementale. Au sein de cette commission, la contractualisation de territoire pour les communes de l'Eure adhérentes à l'Agglomération du Pays de Dreux a été confiée à Monsieur le Maire. Monsieur Yvain JOUVEAU DU BREUIL, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ezy » siège dans cette commission comme titulaire et à ce titre, il a assisté à la première séance.

Dans le prolongement du dispositif nommé « Action Cœur de Ville » concernant les communes de plus de 20.000 habitants, l'État a lancé un nouveau dispositif appelé « Petite Ville de Demain » pour les communes de moins de 20.000 habitants.

Trois communes de l'Eure, Nonancourt, Ivry la Bataille et Ezy sur Eure, adhérentes à l'Agglomération du Pays de Dreux sont éligibles. Le dossier de candidature a été déposé à la Préfecture par l'Agglomération du Pays de Dreux. Les services de l'Agglomération ont recensé les projets proposés par les 3 communes participantes et ont corédigé le dossier. La candidature des Communes a été signée par le Président de l'Agglo le 19 novembre 2020 et validée par la Préfecture le 20 novembre 2020. C'est le Ministère de la Cohésion Sociale qui est décisionnaire.

➤ 1 - Finances

A – Attribution de subvention aux associations : année 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent RÉVEILLARD, Adjoint au Maire en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales. En effet, l'attribution des subventions a été votée en séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2020. Néanmoins, trois associations ont tardé à déposer leurs dossiers, et n'ont pu être présentés lors de cette séance. Les associations « Bon'Eure de Vivre et L'Ez-Arts » ont transmis leur bilan et budget prévisionnel, documents obligatoires demandés pour les associations utilisant gratuitement les locaux communaux. Toutes les deux ne demandent pas de subvention pour l'année 2020. L'association « EZY A DOM », a également déposé son dossier complet. Comme chaque année, elle demande d'utiliser gratuitement le local communal rue de la Petite Cité.

Concernant « EZY A DOM », Monsieur Denis HERMET, Adjoint au Maire, souhaite avoir une explication sur la somme des 24 000 € notés en frais de fonctionnement. Monsieur Claude ROUGERON, Adjoint en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé, et Habitat, qui est régulièrement en contact avec cet organisme, explique qu'entre autre les frais d'assurance sont assez onéreux du fait de leur activité liée aux services de la personne. C'est une activité qui évolue de plus en plus.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, Adjoint au Maire, explique que les dossiers des trois associations sont pris en compte mais qu'une délibération n'est pas nécessaire car il n'y a aucune incidence financière. Monsieur Vincent RÉVEILLARD remarque également, que du fait de la nouvelle période de confinement depuis le 29 octobre 2020, certaines associations vont peut-être demander une subvention exceptionnelle pour essayer de pallier de nouveau, à des problèmes de trésorerie.

B – Décision Modificative n°2: Budget Communal

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DUVAL Dominique, 2^{ème} Adjoint en charge des Finances, de la Rivière Eure, et de l'Urbanisme informatif. En cours d'année il est nécessaire d'ajuster le budget communal en fonction des dépenses ou recettes non inscrites au budget primitif. La décision modificative n°2 appartient au budget primitif communal ayant été voté le 03 juillet 2020.

Il convient d'ajuster le budget communal pour prendre en compte de nouvelles dépenses de fonctionnement liées au personnel (évolutions de la situation de plusieurs agents, des renforts en personnels liés aux protocoles sanitaires),

admission de créances en non-valeur et éteintes, opérations comptables. Pour les recettes de fonctionnement : augmentation des recettes liées au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et au fonds additionnel des droits de mutation. En ce qui concerne les dépenses en investissement : opérations comptables, travaux sur le réseau de chauffage dans un logement communal, achat de mobilier au restaurant scolaire, système de temporisation pour le carrefour à feux (sécurisation de la rue André Tremblay). Pour les recettes d'investissement, ce sont des opérations comptables (amortissement...).

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont besoin d'autres explications, et propose de voter la décision modificative n°2 du Budget Communal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64112-020 : NBI, SFT et Indemnité de résidence	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virements à la section d'investissement	0,00 €	11 921,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 921,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. Des immos incorporelles	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-212 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 921,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	1 921,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	25 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	25 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74832-01 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-7488-01 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	35 300,00 €	63 221,00 €	0,00 €	27 921,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 921,00 €
D-13931-212 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	1 921,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 921,00 €	0,00 €	3 600,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-822 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-2132-71 : Immeubles de rapport	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-251 : Mobilier	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillages techniques	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	18 521,00 €	0,00 €	18 521,00 €
TOTAL Général		46 442,00 €		46 442,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération adoptée à l'unanimité.

C – Taxe d'aménagement Communale

Monsieur le Maire relate le dossier : comme tous les 6 ans la Commune doit voter le taux de taxe d'aménagement applicable aux nouveaux projets d'urbanisme. Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable par la valeur déterminée par m² de surface, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale.

Certaines constructions ouvrent droit à un abattement de **50 %**. Sont notamment concernés :

- les 100 premiers m² de la résidence principale
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement livrés à des organismes HLM et leurs annexes

Les valeurs annuelles par m² de surface sont définies par arrêté. En **2020**, les montants fixés sont les suivants :

- **759 € par m²** en province, hors Île-De-France
- **860 € par m²** en Île-De-France

Les piscines et les panneaux solaires font l'objet d'une taxation forfaitaire spécifique :

- **200 € par m²** de piscine
- **10 € par m²** de surface panneau

Pour mémoire les dispositions applicables pour la Commune sont un taux de 3%, et exonération pour :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Pour la nouvelle délibération il est possible de voter un taux allant de 1% à 5% et des exonérations pour :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements sociaux qui ne bénéficient pas déjà de l'exonération totale)

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (surface au-delà des 100 m² pour les logements financés avec un PTZ)

- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de maintenir le taux à 3% et appliquer les exonérations suivantes pour :

- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 2 – Administration communale

A – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le projet du règlement intérieur du Conseil Municipal a été envoyé électroniquement, il y a 10 jours afin que les Conseillers Municipaux puissent si besoin, soumettre leurs amendements. En effet, quelques-uns ont été demandés. Ce sont essentiellement des précisions ne changeant pas les termes du règlement intérieur. Monsieur le Maire énonce les articles uniquement pour lesquels des amendements ont été suggérés.

Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ezy » demande la parole. Il souhaite avoir une explication sur le fait de limiter à 30 minutes le droit d'expression aux élus pour les différentes questions posées en séance. Monsieur le Maire précise que ce temps correspond à un ensemble de questions spécifiques hors vote lié à une délibération et qu'il faut cadrer un temps moyen afin que les séances ne soient pas trop longues.

Monsieur Quentin DELPORTE, Directeur Général des Services précise que le temps de parole des élus lors des questions diverses est régi par le règlement intérieur et que la durée de 30 min a été validée par la jurisprudence.

Monsieur Christophe ANCELIN souhaite également avoir une précision sur le fait que les commissions municipales soient énumérées dans le règlement intérieur. Monsieur Christophe ANCELIN fait remarquer que cela peut interdire la création de nouvelles commissions par la future équipe. Monsieur le Maire rétorque que la délibération liée aux commissions municipales est votée lors de l'élection du Maire, et que le règlement peut être revu afin que les commissions soient mises à jour.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur ANCELIN qu'il pouvait soumettre ses amendements en amont de la séance et qu'il ne trouve pas sa façon d'agir très « fair-play ». Monsieur Christophe ANCELIN répond qu'il ne trouve pas non plus son attitude très « fair-play » pour ne pas avoir tenu sa parole concernant la réunion préparatoire pour l'élaboration du règlement intérieur. Monsieur le Maire précise que compte tenu du confinement et du respect du protocole sanitaire, aucune réunion n'a été programmée. Cependant les Conseillers ont eu un délai de 10 jours pour soumettre leurs amendements.

Monsieur Christophe ANCELIN intervient également sur le fait que les élus ne faisant pas partie de la majorité, puissent avoir un accès seulement au bulletin municipal et non au site de la Commune ni aux réseaux sociaux. Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux ce qu'ils en pensent. C'est un point très particulier qui ne peut être décidé en quelques minutes. Il faut prendre du recul afin d'étudier la meilleure solution. Monsieur le Maire répond à Monsieur Christophe ANCELIN qu'il est de son intérêt que ce point ne soit pas voté ce soir car il pense qu'en l'état la majorité votera contre.

Dès lors, ce paragraphe de l'article 24 du règlement intérieur sera de nouveau mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de voter le règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité

B – Centre de Gestion de l'Eure : renouvellement du contrat groupe « assurance statutaire »

Monsieur le Maire expose les faits : la Mairie d'Ezy dispose actuellement d'un contrat d'assurance groupe statutaire garantissant les risques en cas d'absence du personnel, maternité, paternité, décès, incapacité, invalidité. Son échéance est le 31/12/2021. Aussi il est proposé de déléguer de nouveau au Centre de Gestion de l'Eure la faculté de négocier un nouveau contrat pour le compte de la Commune. Cette procédure permettra d'obtenir des tarifs sans augmentation. La cotisation annuelle est d'environ 40 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 3 – Aménagement du territoire

A – Sécomile / OPH de l'Eure Habitat : fusion par voie d'absorption

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Claude ROUGERON, Adjoint en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé, et Habitat.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique fixe à 12 000 logements le seuil en deçà duquel les bailleurs sociaux sont contraints de fusionner.

Sur la Commune, nous comptons 5 bailleurs sociaux : la Sécomile, le Logement Familial de l'Eure, la Siloge, l'Eure Habitat et l'Habitat Eurélien. Le logement Familial de l'Eure ainsi que l'Habitat Eurélien ne sont pas concernés par cette loi. La Siloge a intégré un groupement de 7 bailleurs sociaux sous la raison sociale de Territoire et Habitat Normand. La Sécomile comptabilise environ 7 000 logements et Eure Habitat environ 15 000 logements, mais cet organisme est dans une situation financière précaire. La fusion permettra de sauver ces logements. Cette fusion prendra la forme d'une société anonyme d'économie mixte, dont les capitaux publics ne doivent pas dépasser plus de 85% du capital social total. Or, l'apport de la part publique de la Sécomile et celle de l'Eure Habitat représenteraient un apport de plus de 92% du nouveau capital. Une procédure d'appel à des capitaux privés a donc été nécessaire pour diminuer la part des capitaux publics et ainsi respecter la loi. Les trois principaux actionnaires privés sont la Caisse des Dépôts et Consignation, Action Logement et la Fédération du Bâtiment. Des fonds nouveaux vont être apportés à la nouvelle société dont le capital social sera supérieur à la somme des apports des deux entreprises. Ces apports vont permettre des investissements pour la construction de 100 logements par an dans le Département de l'Eure ainsi que la réhabilitation de 300 logements par an. Construire peut poser des problèmes pour certaines communes car il n'y a plus ou peu de terrains. La réhabilitation des logements énergivores va permettre de diminuer les charges pour les locataires. Cette fusion apportera des avantages pour la Commune. Le seul inconvénient concerne la partie administrative liée à la durée de la transition entre les anciens bailleurs sociaux et la nouvelle société.

Monsieur le Maire lit la délibération et propose aux Conseillers Municipaux de voter favorablement pour la fusion de la SECOMILE et d'EURE HABITAT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 4 - Questions diverses

☞ Monsieur le Maire fait un point sur le marché de Noël. Madame Joëlle BRET, Adjointe en charge des Affaires Scolaires et des Relations avec les Commerçants, a rencontré les commerçants qui ont retenu un chalet et ils sont tous motivés. Le Comité des fêtes et la Commune souhaitent également maintenir le marché de Noël. Toutes les conditions sanitaires seront respectées, comptage, aucune manifestation organisée par les associations et pas de buvette par le Comité des fêtes. Un filtrage lié au plan Vigipirate sera également fait par le service de la Police Municipale. Le marché de Noël est prévu du jeudi 17 décembre au mardi 22 décembre. Le dossier complet a été envoyé à la Préfecture. Nous attendons la décision de Monsieur le Préfet.

☞ Madame Chantal LEVÉZIER, Conseillère Municipale du groupe d'opposition « Agir ensemble pour Ezy », demande si les commerçants peuvent ouvrir le dimanche, suite à l'allocution du Président de la République annonçant l'allègement du confinement et la réouverture des commerces à partir du samedi 28 novembre. La Préfecture est en charge de ces autorisations compte tenu du contexte sanitaire particulier. En effet, la Commune ne s'est prononcée en début d'année que sur l'ouverture certains dimanches, conformément à la demande du Conseil National des Professions de l'Automobile.

☞ Remerciements pour le versement de la subvention annuelle : Madame Aurore ROBILLARD, psychologue scolaire de l'école élémentaire pour le financement du réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté (RASED) et le Club de l'Athlétisme.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

À Ezy sur Eure, le 26 novembre 2020

Le Maire, Pierre LEPORTIER

